



**ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC**

Mémoire de l'APFTQ

**présenté dans le cadre du processus
de consultation de l'industrie sur le**

FONDS DES MÉDIAS DU CANADA

4 septembre 2009

PRÉAMBULE

L'APFTQ n'a pas endossé la structure de gouvernance, ni les orientations générales du FMC, mais participera activement au processus de consultation en raison de l'importance cruciale de ce fonds pour la production indépendante québécoise. Au fil des ans, la production indépendante a assuré un renouveau constant de la télévision d'ici, une diversité des lieux de création, et a maintenu le succès et l'attrait pour les productions originales canadiennes auprès des auditoires francophones (cotes d'écoute).

Dans le contexte économique actuel où tous les diffuseurs craignent pour leur avenir, la baisse de leurs revenus et l'effritement de leur auditoire, et en l'absence de volonté politique et réglementaire d'encadrer l'exploitation des nouveaux médias et de s'assurer que les fournisseurs de services Internet participent au financement du contenu offert, à l'instar des EDR vis-à-vis de la production télé, il nous semble très risqué de diluer les fonds dédiés à la production télévisuelle pour financer du contenu nouveau média. De plus, la diffusion de ce contenu n'est pas réglementée et les exploitants ne contribuent que peu ou pas du tout à sa fabrication alors que ce contenu s'avère très précieux pour la mise en marché optimale de leur support technologique.

On risque ici de fragiliser sérieusement le contenu et le marché télévisuels sans pour autant créer une industrie de la production multimédia qui soit forte; déshabiller Paul pour habiller Pierre n'est pas une approche visionnaire pour une industrie culturelle qui croît à l'ombre du géant américain.

Pour illustrer ceci, en 2008-2009 le FCT a appuyé 466 productions canadiennes. Si chacune de ces productions avait développé une application nouveau média au coût de 100 000\$ chacune, ce qui est très peu pour un produit original de grande qualité, il en aurait coûté 46M\$. Or, les fonds disponibles actuellement (Bell, Quebecor, etc.) totalisent 35M\$ environ et financent largement des applications pour des genres non supportés par le FMC (télé-réalité, jeux, magazines...). Cependant, si on établit de façon plus réaliste le budget minimal pour une production nouveau média dérivée d'une production télévisuelle à 200 000\$, c'est 93,2M\$ qu'il en coûterait; la part qu'assumera le FMC pour ces productions, quelle qu'elle soit, ira inévitablement en réduction de la production télévisuelle.

Nous demeurons convaincus que les fournisseurs de services Internet doivent assumer la plus grande part de ces coûts. Sans compter que 200 000\$ pour une production originale de qualité qui vise à atteindre les objectifs très nobles de l'énoncé politique, n'est pas un budget déraisonnable. Quelle serait l'utilité d'appauvrir la production télévisuelle si ce n'est que pour développer des produits peu attrayants sur les nouvelles plateformes; en culture, deux moins ne font pas un plus.

Les pressions continues pour réduire les devis de production, les licences d'acquisition et pour multiplier les exploitations sans contribution supplémentaire de la part des exploitants ne pourront persister sans compromettre très sérieusement la pérennité de notre industrie et de nos succès.

L'APFTQ est consciente que les administrateurs et les gestionnaires du FMC ne sont pas ceux qui élaborent les politiques gouvernementales et la vision stratégique pour l'industrie. Cependant, ils se doivent de préserver la vitalité de l'industrie et l'intérêt des

Canadiens qui, rappelons-le, par leurs impôts et par leur abonnement aux services de distribution par câble ou satellite, sont les réels contributeurs du FMC. Ils se doivent également de privilégier la diversité des lieux de création au pays, tout en favorisant la présence de contenus canadiens de qualité sur tous les écrans.

Le contexte d'incertitude et d'inconnu lié aux changements dans l'industrie audiovisuelle nous incite fortement à recommander au FMC une approche prudente et progressive dans toute modification des critères de l'actuel FCT. Nul ne souhaite se retrouver avec un Paul tout nu et un Pierre mal vêtu, ou comme on dit chez nous, mal attriqué.

Notre mémoire reprendra donc les 13 points soumis par le FMC en y apportant des éléments d'observation et des propositions les plus concrètes possible.

* * *

ANALYSE DES 13 ENJEUX

Point 1: Allocation des fonds aux différents programmes: volet convergent et volet expérimental

Observations

Se référer au préambule.

Propositions

- a) Que le montant de 14,3M\$ de PCH aille au volet expérimental, i.e. aux productions destinées à d'autres plateformes que la télévision. Ajouter une règle pour que ces productions soient distribuées uniquement par des entreprises de propriété canadienne.
- b) Que l'enveloppe de 10M\$ actuellement consentie par le FCT pour les autres plateformes au volet convergent (i.e. les productions liées à une émission de télévision) soit renouvelée.
- c) Que la croissance annuelle du fonds soit dédiée au volet convergent et redistribuée au prorata historique de chaque composante (production télévisuelle et composante nouvelle plateforme).
- d) Les allocations actuelles dédiées aux initiatives spéciales sont adéquates, à l'exception de celle destinée à la production régionale francophone, pour laquelle nous élaborons quelques propositions au point 13.

Point 2: Contenu convergent

Observations

Comme il n'y a pas de financement supplémentaire au FMC pour ce contenu, ni de la part des fournisseurs de services Internet, ni de la part du gouvernement, l'APFTQ s'inquiète de la diminution des ressources pour les émissions de télévision. Les budgets de production télé devront absorber en bonne partie ces coûts dans l'attente d'un modèle économique viable pour les nouvelles plateformes.

Propositions

- a) Le FMC ne devrait pas exiger la diffusion d'un contenu convergent pour toutes les productions mais seulement pour celles dont les sujets s'y prêtent et qui ont un fort potentiel pour rejoindre les auditoires ou favoriser une fidélisation à la production; les émissions unitaires en particulier (documentaires, variétés, arts de la scène) ne se prêtent pas d'emblée à cette convergence.
- b) Le FMC devrait exiger un droit de diffusion minimum pour les composantes nouvelles plateformes puisque les éléments originaux de production engendrent nécessairement des coûts. Pour établir la licence minimale, une recherche exhaustive sur le marché devrait être menée à partir des productions convergentes déjà réalisées et énumérées à votre annexe A.
- c) L'acquisition des droits pour les nouvelles plateformes devrait faire l'objet d'un contrat et d'une licence distincts du contrat de diffusion.
- d) Il n'y a pas lieu d'exiger d'investissement d'un tiers, le modèle économique n'étant pas éprouvé.
- e) Le critère principal pour l'admissibilité devrait être que la deuxième plateforme comporte des éléments originaux ou un complément à la production télé qui augmente l'intérêt du téléspectateur.
- f) Les critères devraient varier par genre de projets, puisqu'il est plus difficile, voire impossible parfois pour le documentaire d'auteur unitaire de développer un prolongement nouvelle plateforme.
- g) De façon générale, nous exhortons le FMC à envisager une approche très progressive dans l'élaboration de programmes de financement pour les composantes destinées aux nouvelles plateformes en modulant son intervention pour cibler les productions les plus susceptibles de générer des avantages financiers ou une fidélisation des auditoires.

Point 3: VSD

Observations

Aucune entente commerciale n'a encore été négociée entre les radiodiffuseurs et les producteurs à ce jour. Tous les diffuseurs n'ont pas un service de VSD, donc il serait inéquitable que la VSD soit considérée comme deuxième plateforme.

Propositions

- a) Si la VSD est une première fenêtre, les licences-seuil devraient s'appliquer et une deuxième diffusion sur une chaîne liée à la VSD ne pourrait être considérée comme deuxième plateforme pour déclencher le financement si le contenu est le même; sinon il faudrait considérer comme une deuxième plateforme une diffusion sur le site Internet d'un diffuseur par exemple.
- b) Si cela est retenu, oui une VSD pourrait obtenir une enveloppe, mais alors se pose la question des cotes d'écoute. Comment comparer l'auditoire d'une VSD à celui d'une chaîne traditionnelle, d'une chaîne spécialisée, d'une station distribuée à l'échelle provinciale ou à réseau national? Ce débat dure depuis des années déjà au FCT. De plus, devrait-on distinguer une VSD payante d'une VSD sans frais, et comment tenir compte des heures de grande écoute (*prime time*) en VSD?

Point 4: Succès d'auditoire et retour sur investissement

Observations

La télévision française a fait ses preuves au chapitre du succès d'auditoire. La problématique est très différente au Canada anglais.

Proposition

- a) Statu quo pour une période d'un an et analyser la pertinence de tenir compte des ventes internationales et des ventes de formats car nous ne disposons d'aucune donnée pour le moment.

Point 5: Mise en marché et promotion

Propositions

- a) Exiger que les diffuseurs s'engagent à faire une promotion minimale des émissions financées par le FMC et à en assumer les coûts. Il en va de leur intérêt de générer l'écoute et de livrer les auditoires qu'ils ont garantis aux annonceurs.
- b) Différentes antennes offrent différentes forces de frappe (*reach*), leur tarification diverge et il est donc impossible, à toute fin pratique, de les comparer entre elles. De plus, comment évaluer l'auto-pub ou l'intra-pub, plusieurs entreprises convergentes détenant différents média et disposant donc de moyens de mise en marché qui leur sont uniques.

Point 6: Allocations par genre

Proposition

- a) Conserver les mêmes proportions et la même méthode de calcul.

Point 7: Documentaire

Propositions

- a) Conserver les définitions et les critères d'admissibilité actuels.
- b) Reconnaître que la deuxième plateforme est très souvent irréaliste, en particulier pour les documentaires unitaires qui trouvent difficilement leur financement et ne peuvent fidéliser un auditoire, mais également pour certains sujets qui ne se prêtent pas à une application sur les nouvelles plateformes.
- c) Limiter l'accès au fonds pour les entités liées compte tenu de la nécessité de préserver les lieux de création, tout particulièrement pour ce genre.

Point 8: Éléments canadiens

Proposition

- a) Conserver les règles actuelles.

Point 9: Langues tierces

Proposition

- a) Ajouter ce volet aux programmes des initiatives spéciales pour deux ans, avec les mêmes licences-seuils et dans les mêmes genres que ceux supportés par le fonds. Le défi sera de mesurer les auditoires, donc à observer au cours des deux prochaines années.

Point 10: Entités liées

Observations

L'accès consenti jusqu'à maintenant aux productions liées n'a jamais été utilisé pleinement et dans les faits, moins de 1% du FCT a été dépensé annuellement par les diffuseurs pour leurs productions maison.

Proposition

- a) Il nous apparaît raisonnable de proposer une augmentation prudente et graduée de cet accès: 3% de l'enveloppe par genre pour chaque diffuseur la première année; 4% la deuxième année si le diffuseur s'est prévalu du 3% de la première année; et 5% l'année suivante si un diffuseur a atteint le niveau de 4% de l'année précédente.

Point 11: Enveloppes de rendement, entités admissibles

Propositions

- a) À l'exception de la VSD (traitée au point 3), ne pas créer d'enveloppes pour les nouvelles plateformes de distribution de radiodiffusion car ce serait trop complexe à gérer et il n'y a pas nécessairement de continuité entre le producteur, le diffuseur et le fournisseur de services.
- b) Compte tenu de l'évolution rapide dans ce secteur, toute nouvelle plateforme de distribution de radiodiffusion devrait être admissible en ce qui concerne la diffusion des contenus.

Point 12: Émissions originales et en première diffusion

Observations

Comment le FMC va-t-il traiter la VSD et les visites ou *hits* sur un site Internet en fonction des heures de grande écoute (*prime time*)?

Proposition

- a) Une émission originale doit impliquer une première diffusion par un diffuseur qui a contribué à la structure de financement.

Point 13: Productions régionales

Observations

Le FMC ne fait nullement mention de la production régionale de langue française au Québec. Est-il encore nécessaire d'argumenter sur la place et l'importance que celle-ci revêt quand on parle de diversité des lieux de création?

Propositions

- a) Maintenir la politique pour la production régionale anglophone mais considérer la ville de Vancouver comme un centre de production comparable à Toronto et Montréal puisqu'elle dispose de structures de production similaires. Les villes situées en région de Vancouver pourraient conserver un statut régional.
- b) Pour la production francophone régionale du Québec, nous proposons de conserver l'incitatif de 250 000\$ en développement, de hausser à 1M\$ la bonification à la production en conservant la règle de 10% ou 150 000\$, tout en maintenant le système de calcul des enveloppes.
- c) Pour toutes les émissions régionales, nous recommandons d'élargir la période de grande écoute de 16h à 23h.

* FIN DU DOCUMENT*